

ARRETE n° 116 - 2023

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
au nom de la commune de VILLAZ,**

Dossier n° PC07430323X0009		
Date de dépôt :	28/03/2023	Surface de plancher existante avant modification : 185.24 m ²
Date affichage dépôt :	28/03/2023	
Complété le :	24/05/2023	
Demander :	Monsieur BLIN Patrick	Surface de plancher créée : 8.70 m ²
Demeurant à :	144 Chemin du Vieux Four à Villaz (74370),	Surface de plancher créée par changement de destination : 27.15 m ²
Pour :	La transformation du demi-niveau inférieur du RDC en studio, La construction d'une piscine et d'une serre vitrée de 9,00m ² , La construction d'un abri voiture avec un local vélo intégré, La création d'un cheminement piéton.	
Adresse du terrain :	144 Chemin du Vieux Four à VILLAZ (74370)	Nombre de logements créés : 0
Référence cadastrale :	0B-3143, 0B-3146	Destination : habitation

Le Maire,

VU la demande de Permis de Construire susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : zone Uc,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 24/05/2023,

VU l'avis défavorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie, en date du 17/04/2023,

VU l'avis défavorable avec réserves de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 19/04/2023,

CONSIDERANT que la distance du projet avec le Point d'Eau Incendie (PEI) délivrant 60m³/h sur 2 heures le plus proche se situe à 220ml au lieu de 150ml réglementaire,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy au vu du manque d'un dispositif de gestion des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que les conditions d'une adaptation mineure ne sont pas réunies (article L152-3 du code de l'urbanisme).

Qu'ainsi en l'absence d'éléments, le projet n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes et est de nature à porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique (article R.111-2 du code de l'urbanisme)

Qu'ainsi les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires relatives au Plan Local d'Urbanisme,

En application de l'article L 421-6 du Code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article unique : Le Permis de Construire est REFUSE pour le projet visé ci-dessus.

Fait à VILLAZ,
Le 30/06/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr).